

## - Les pouvoirs de la Commission européenne - (10pts)

Aux côtés du Conseil de l'Union européenne qui représente les États et du Parlement élu par les peuples européens, la commission européenne est l'institution européenne qui se rapproche le plus d'un gouvernement étatique en ce qu'elle défend l'intérêt de l'Union. Elle compte un commissaire par État et découle d'un processus de double investiture. La Commission dispose de plusieurs types d'attributions, à commencer par des compétences en matière législative. La Commission a le monopole de l'initiative législative même s'il est vrai qu'elle est désormais concurrencée par le Parlement et le Conseil qui peuvent user de la sollicitation à leur profit. Elle peut aussi intervenir en cours de procédure législative pour arbitrer les divergences entre le Conseil et le Parlement sur un texte soumis à la procédure législative ordinaire et nécessitant la réunion d'un comité de conciliation. La commission opère aussi des navettes avec les représentations permanentes des États membres à Bruxelles dans le cadre de la préparation des textes. Elle exerce en outre des compétences d'exécution et prend des actes en la matière (comitologie). La commission a également des compétences en tant que "gardienne des traités" : déclenchement des procédures pour déficits excessifs, injonction en matière de politique d'ajustement, saisine de la Cour de Justice de l'Union dans le cadre d'un recours en marquement et mise en place de mesures de défense commerciale. La commission intervient enfin dans la négociation d'accords internationaux.